

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024/129

Objet : Alignement Chemin de Ponce

Le Maire de la commune de POLLIONNAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publics en date du 13 juin 2024, établi par Madame Geneviève DENTON, géomètre expert, suite à une visite sur place le 10 juin 2024 en présence de Monsieur Loïc BARBERAT, représentant la commune, concernant le Chemin de Ponce à Pollionnay, et la parcelle cadastrée section AL 262

Vu la demande de Mme DENTON, pour le compte de la commune et de Mme Marie-Jeanne DELORME, Veuve CRETET, d'indication de l'alignement de la propriété ci-dessus désignée sur la voie communale dénommée Chemin de Ponce,

Vu le plan de bornage et de délimitation du Domaine public établi par le géomètre sus-mentionné à l'issue de la réunion sur place du 10 juin 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'alignement demandé le long du chemin de Ponce est déterminé à la limite de fait, telle que reprise sur le plan annexé, en passant par le point A1 matérialisé par une borne OGE.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- affiché sur le site internet de la commune ;
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Copie sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'État dans le département ;
- Monsieur le receveur municipal.

Fait à Pollionnay, le 25 juin 2024

Philippe TISSOT

Maire

